

## ***Compte rendu du Conseil Municipal du 26 Août 2019***

Présents / Hor zirenak : Mmes ECHEVERTZ, ETCHART-DUHALDE, OXARANGO, GARY et MM. GASTAMBIDE, BISCAY, HERNANDEZ, ETCHEGARAY, SOULIGNAC, BARNECHE

Absents excusés / Ezin etorria jakinarazia zutenak : Mmes ETCHEVERRY et BARBIER

Absent: Mr ETCHEBERRY

Le Conseil municipal d'Ayherre, s'est réuni le 26 Août 2019 dans la salle du Conseil de Mairie à 20h30 et a délibéré comme suit.

### **1. Modification du temps de travail d'un emploi**

Modification durée hebdomadaire de travail de Mme ALMEIDA Marguerite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Passage de 18h00 à 16h20 (-10% donc pas besoin de l'accord du comité technique).

Accord du conseil municipal pour établir un arrêté dans ce sens

### **2. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe**

Avancement de grade de Mr Jean-Michel Goyhenetche qui est actuellement adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, au poste de adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Accord du conseil municipal pour établir un arrêté dans ce sens

### **3. Création d'un poste de secrétaire de mairie**

La création du poste à partir du 1<sup>er</sup> janvier au grade d'adjoint administratif, donne la possibilité de titulariser l'agent sans concours (Fonctionnaire stagiaire pendant 1 an)

Passage concours de rédacteur, épreuve écrite le 3 octobre 2019, épreuve orale fin février 2020. Si obtention du concours, nomination agent dans le grade de rédacteur (Stage pendant 1 an), pas besoin de re délibérer car le poste est déjà créé.

Accord du conseil municipal pour établir un arrêté dans ce sens

### **4. Renouvellement des contrats d'assurance statutaire : protection sociale des agents territoriaux**

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics

adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la commune a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- et/ ou un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, la commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Accord du conseil municipal pour donner mandat au CDG 64

## **5. Cimetière : fixation prix caverne**

Aujourd'hui, les caverne sont installées et il convient donc d'en règlementer l'utilisation. Le conseil municipal après en avoir débattu fixe les prix et règlements ci-dessous :

- les emplacements seront concédés pour des durées de 30 ou 50 ans,
- les prix des emplacements concédés s'établiront comme suit :
  - concession uniquement de 30 ans : 10 €
- le prix de la caverne s'établira à 300 €...
- le renouvellement de la concession devra être demandé au plus tard dans les deux ans qui suivent la date d'expiration,
- le tarif appliqué pour le renouvellement sera celui en vigueur à la date d'expiration de la concession,
- la Commune reprendra les emplacements à l'expiration du délai de deux ans calculé à compter de la date d'expiration de la concession.

Le règlement général sera débattu lors d'un prochain conseil municipal

## **6. Etat d'assiette : coupe de bois à asseoir en 2020 dans la forêt communale**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du Régime Forestier, l'Office National des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces coupes sont celles prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF expertise comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

L'ONF nous propose l'inscription des coupes pour l'exercice 2020 dans la forêt relevant du Régime Forestier de notre commune.

La zone est exactement la même que la dernière proposition d'affouage.....

Unité de gestion	Surface	Coupe réglée oui /non	Destination
3 p	3.05 ha	oui	Affouage
2p	0.35 ha	oui	Affouage

Le conseil municipal donne son accord à l'ONF pour le programme de coupes proposées.

## **7. Evolution des relations conventionnelles avec l'EPFL Pays Basque**

Désormais pour se conformer aux dispositions du Règlement d'Intervention de l'EPFL Pays Basque validées par son Conseil d'Administration en date du 08 février 2019 qui entraînent notamment des changements dans les modalités de portage et de facturation aux collectivités, il convient d'annuler les conventions de portage listées ci-avant et de les remplacer par la convention d'action foncière dite « CENTRE BOURG ». A la demande de l'EPFL, il s'agit de globaliser les relations conventionnelles au sujet des interventions dans l'opération « CENTRE BOURG ». Les portages fonciers sont ainsi regroupés au sein d'une seule et même convention.

En synthèse, la convention d'action foncière « CENTRE BOURG » précise :

- que la facturation des annuités sont adressées non plus à la date anniversaire des acquisitions mais dans le courant des mois d'avril ou mai,
- que les biens acquis sont portés à l'échelle de chacun des trois secteurs d'intervention durant les durées conventionnées : 8 ans pour le secteur « BOURG 1 », 20 ans pour le secteur « MAISON BELZTAGITEA » et 20 ans pour le secteur « GOYENETCHEA »,
- que des frais de portage (1%HT) sont annuellement appliqués sur le capital porté restant dû,

- en fin de portage, les biens acquis par l'EPFL Pays Basque seront directement rétrocédés au maître d'ouvrage de l'opération désigné après consultation.

Accord du conseil municipal pour accéder à la demande de l'EPFL

## Questions diverses

### Etude DENCI

A notre demande, nous avons consulté l'APGL pour établir une étude DENCI (état des lieux des bornes incendie sur le périmètre de la commune). Un résumé sera envoyé à tous les conseillers afin de prendre une décision lors du prochain Conseil municipal

### Point sur l'investissement 2019\* - Rappel avant prochaine décision modificative –

La fin des travaux à l'aire de jeux

Le programme de voirie et de réseaux

L'extension des locaux de la cantine municipale : étude en cours et lancement du marché en septembre début des travaux dans la foulée.

Les travaux d'aménagement de deux locaux commerciaux à Gozategia (un pour la vente, l'autre pour la location). Marché à procédure adaptée à lancer

Accessibilité handicapés Mairie-Etude et choix du projet en fin 2019-début 2020

Panneaux de signalisation suite au travail de toponymie.

Peinture et rénovation du sol du fronton.

Une prochaine décision modificative du budget sera nécessaire afin d'adapter la situation financière aux nouveaux investissements prévus.

### Point sur cavalcade du mois de septembre

Toutes les démarches ont été menées auprès de la Sous-préfecture, des services de secours. Un arrêté de circulation a été pris.

Un plan détaillé des zones a été établi idem pour toutes les zones de parking ainsi que les déplacements des spectateurs.

Nous faisons notre maximum afin d'aider les organisateurs à réussir cette belle journée.

Le Maire Auro CASTAMBIDE

